

Règlement intérieur FACTORY PERMIS

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école FACTORY PERMIS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école FACTORY PERMIS sans restriction, à savoir :

Respecter le personnel de l'établissement

Respecter les autres élèves sans discrimination aucune

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules

- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition .

Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF :

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...)

L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) sans frais supplémentaire.

Article 4 : ORGANISATION DES SÉANCES DE CODE :

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et est considéré comme débuté dès l'inscription.

Une séance de code dure environ 50 minutes.

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (musique, écouteurs, téléphones portables...) Il est interdit de filmer les séances de code

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code

Respecter le matériel et les locaux

Respecter les autres élèves , ne pas parler pendant les cours

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école sont autorisés à entrer en salle de code

La salle de code est ouverte aux horaires de l'agence.

Article 5 : ORGANISATION DES LEÇONS DE CONDUITE :

L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat de formation, une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume

est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat et de ses aptitudes. La formation peut être inférieure ou supérieure au volume initial.

Le livret d'apprentissage :

A l'inscription, le livret d'apprentissage est conservé par l'auto-école à chaque leçon de conduite.. En cas de perte du livret, l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

Réservation des leçons de conduite :

Aucune leçon de conduite ne pourra être planifiée sans paiement préalable.

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.

Un planning papier est alors donné à l'élève.

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48 heures à l'avance par téléphone ou au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.

Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur ou tout autre moyen. Toute leçon non décommandée au moins 48 heures ouvrables à l'avance est due.

Le planning peut être modifié ou des leçons de conduite peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suivant :

Installation et détermination du ou des objectif(s)/ explication théorique / mise en application pratique / bilan et commentaires.

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école, les accompagnateurs (Conduite accompagnée ou conduite supervisée) sont acceptés dans les véhicules.

Retard :

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire :

Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Permis AM, A1, A2, A : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles, blouson.

Examen pratique :

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peuvent choisir les dates et les horaires des examens.

Le résultat de l'examen sera disponible 48h après sur le site : permisdeconduire.gouv.fr (le numéro NEPH demandé est le numéro du dossier).

Article 6 : SANCTIONS :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion définitive